

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 15 Septembre 2022

Effectif du bureau communautaire : 18 membres

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Membres présents : 15

Pouvoirs : 0

Membres votants : 15

Date de la convocation : 09/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi quinze septembre à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur RUEL Yves, Madame VAGNER Marie-Lyne.

Etaient absents/excusés : Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur WIENER Guillaume.

Délibération n° DB2022/06 : Tarification des nouveaux produits vendus par l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie – Lunch Box

Par sa délibération N° 144/2018 en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire approuvait la vente de produits souvenirs, du terroir et d'artisanat local dans les boutiques de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie.

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie organise une Fête de la gastronomie le dimanche 16 octobre 2022 au Domaine de Gauville à Saint Pierre de Salerne. A cette occasion, les élèves du Lycée Clément Ader de Bernay composeront des lunch box à base de produits du terroir. Il est prévu de confectionner ainsi 100 repas. L'Office de Tourisme se chargera de les vendre via sa régie de recettes.

La lunch box sera ainsi composée :

- Galette au saumon laqué au cidre
- Muffin livarot et pomme
- Effiloché de poulet bille de camembert pané en salade d'automne (sucré/salé)
- Teurgoule miel de lait
- Boisson : jus de pomme du lycée

Ainsi, le tarif proposé est de 11€.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles du CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L.2122-22 ;

Vu l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents :

- ✓ **APPROUVE** le tarif proposé.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
15	0	15	0	15	0	15

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220915-DB2022_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Affichage : 23/09/2022

